



AR Prefecture

024-24... 752-20210705-2021\_4\_11-DE

Reçu le 07/2021

Communauté de communes  
PÉRIGORD-LIMOUSIN / 07/2021

## Règles applicables au programme d'aides financières aux entreprises 2021- 2026

### ❖ Introduction

Ce programme d'aides financières aux entreprises, conduit par la communauté de communes Périgord-Limousin sur la période 2021 à 2026 s'adresse aux créateurs/créatrices d'entreprises. Les secteurs d'activités d'entreprises exclus sont mentionnés en page 4. Le créateur / la créatrice d'entreprise devra avoir son siège social ou un établissement localisé sur l'une des communes membres de la communauté de communes Périgord-Limousin à savoir Eyzerac, Chalais, Cognac-sur-l'Isle, Firbeix, Jumilhac le Grand, Lempzours, La Coquille, Miallet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Front d'Alemps, Saint-Jean de Côte, Saint-Jory de Chalais, Saint-Martin de Fressengeas, Saint-Paul la Roche, Saint-Pierre de Côte, Saint-Pierre de Frugie, Saint-Priest Les Fougères, Saint-Romain et Saint-Clément, Thiviers ou Vaunac.

### ❖ Comment déposer une demande d'aide financière ?

- 1- Le demandeur télécharge le formulaire de demande de subvention sur Internet, sur le site [www.perigord-limousin.fr](http://www.perigord-limousin.fr), rubrique « Espace Entreprises ».
- 2- Il le remplit et obtient les justificatifs demandés
- 3- Il adresse ce formulaire une fois complété accompagné des justificatifs demandés par email à [quentin.lavaud@perigord-limousin.fr](mailto:quentin.lavaud@perigord-limousin.fr) ou par courrier à : Monsieur le Président, Communauté de communes Périgord Limousin, 3 Place de la République 24800 THIVIERS.

## ❖ Procédure de traitement de la demande de subvention

Une fois votre dossier de demande d'aide envoyé par courrier ou email, si celui-ci est incomplet, les services de la communauté de communes Périgord-Limousin vous enverront un email ou vous contacteront par téléphone afin de vous préciser la liste des pièces manquantes à fournir.

**Important : Un accusé de réception vous sera envoyé par email afin de vous préciser que votre dossier est bien complet et que vous pourrez ainsi commencer à signer devis et factures correspondants à votre projet.**

### **ATTENTION :**

- **Tout devis ou toute facture déjà validés et signés avant l'obtention de cet accusé de réception ne pourront être pris en compte dans le calcul de l'aide financière accordée**
- **L'accusé de réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par la communauté de communes Périgord Limousin**

Après réception de votre demande, votre projet sera présenté au jury des aides aux entreprises de la Communauté de communes Périgord-Limousin, chargé de se prononcer sur l'opportunité ou non d'apporter un financement à votre projet.

Ce jury interne à la communauté de communes, composé d'élus et techniciens, se réunit afin d'étudier les demandes de subventions déposées. Les personnes qui présentent un dossier de demande de subvention seront, si nécessaire, auditionnées par ce jury afin de présenter leur projet.

Vous recevrez ainsi un courrier ou email provenant de la communauté de communes Périgord Limousin vous précisant si votre demande d'aide est acceptée ou rejetée ainsi que les motivations du jury se basant sur les critères d'éligibilité du programme d'aides objectifs, bénéficiaires, dépenses éligibles, intensité maximum de l'aide (voir tableau des critères et dépenses éligibles du programme d'aides financières 2021 à 2026).

Le service Développement de la communauté de communes Périgord Limousin se tiendra à votre disposition (05 53 62 28 22 ou 05 53 62 06 16 / [quentin.lavaud@perigord-limousin.fr](mailto:quentin.lavaud@perigord-limousin.fr) ou [alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr](mailto:alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr) ) pour toute information concernant le refus ou l'accord de votre demande.

Si votre demande de financement est acceptée, un acte juridique attributif d'aide vous sera envoyé par email ou par courrier recommandé. Lisez bien ce document qui définit notamment vos obligations découlant de l'octroi d'une subvention de la communauté de communes Périgord Limousin, les catégories de dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide financière.

Une fois votre projet réalisé, vous transmettez au service développement de la communauté de communes Périgord Limousin, une demande de paiement de la subvention accordée accompagnée des factures et pièces justificatives correspondant aux dépenses indiquées dans le dossier de demande de subvention.

AR Prefecture

024-242400752-20210705-2021\_4\_11-DE

Recu le 07/07/2021

Publié le 07/07/2021

**Attention, tout au long de votre projet et en cas de contrôle, conservez bien les justificatifs de vos factures payées qui vous seront réclamées au moment du versement de l'aide financière.**

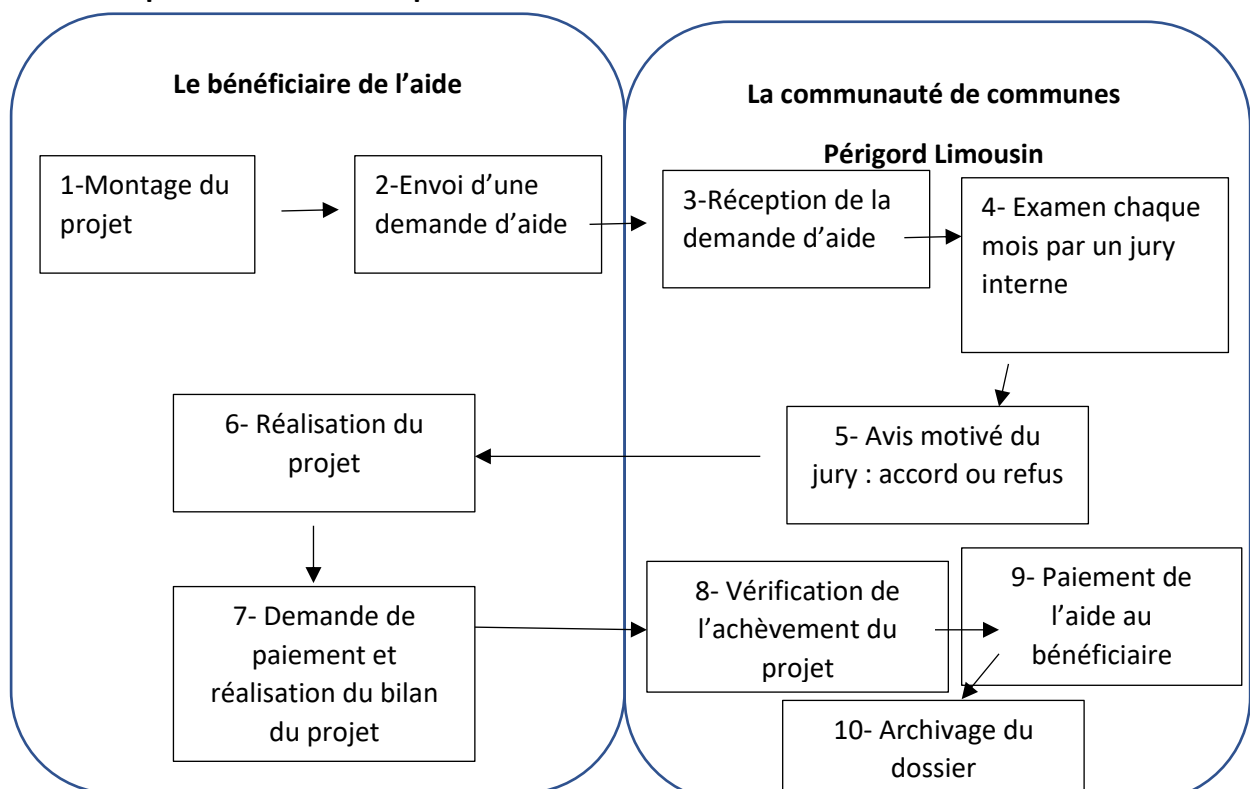
Dans le cas d'un avis favorable, l'accord d'aide ne vaut versement immédiat de la subvention. En effet, la subvention ne sera versée qu'après réception des factures et autres justificatifs correspondant aux dépenses indiquées dans votre dossier de demande de subvention et adressées par le demandeur à la communauté de communes Périgord Limousin une fois l'opération achevée.

**Attention : vous avez 2 années à compter de la date du courrier d'attribution de votre subvention pour achever votre projet.**

**La communauté de communes Périgord-Limousin a quant à elle 3 mois pour verser l'aide financière au demandeur, une fois tous les justificatifs obtenus et le projet du demandeur achevé.**

**Un réajustement à la baisse du montant de l'aide pourra être effectué dans le cas où les sommes réellement payées par le demandeur seraient inférieures à celles mentionnées dans la demande de subvention.**

#### ❖ La procédure en 10 étapes clés



### ❖ Lieu du projet du demandeur

Le projet du demandeur, faisant l'objet d'une demande de subvention, doit obligatoirement être localisé sur l'une des 22 communes citées ci-dessus.

AR Préfecture  
024-242400752-20210705-2021\_4\_11-DE  
Reçu le 07/07/2021  
Publié le 07/07/2021

### ❖ Nature des dépenses éligibles et intensité maximale de l'aide

Se référer aux critères présentés dans le tableau du programme d'aides financières 2021 à 2026.

Seuls seront étudiés les dossiers de demande de subvention pour lesquels un montant minimum de 500€ de dépenses éligibles à ce programme d'aides financières est présenté.

### ❖ Une aide unique accordée sur la période 2021 à 2026

Les créateurs/créatrices d'entreprises concernés par ce dispositif pourront se voir octroyer, sous réserve d'éligibilité de leur demande, par la communauté de communes Périgord Limousin **une seule et unique aide financière sur la période 2021 à 2026.**

### ❖ Secteurs d'activités exclus du dispositif

Sont exclus du présent dispositif et ne peuvent donc obtenir une aide financière dans le cadre de ce programme, les types d'entreprises et secteurs d'activité suivants :

Les autoentrepreneurs, les sociétés civiles immobilières, les entreprises paramédicales, pharmacies, les professions libérales réglementées, les commerces de gros, les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, les commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m<sup>2</sup>, les agences immobilières, les agences bancaires, les assurances, les cotisants solidaires agricoles ainsi que les types d'entreprises éligibles au dispositif OCMR (Opération Collective en Milieu Rural) porté par le Pays Périgord Vert, les associations issues de l'Economie Sociale et Solidaire non employeuses.

### ❖ Contrôle

La communauté de communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle à tout moment, auprès de toute entreprise qui aura perçu une subvention provenant de la communauté de communes Périgord-Limousin.

Ce contrôle permettra de vérifier si l'entreprise a bien respecté les règles du présent règlement d'aides, une fois sa subvention obtenue.

En cas de non-respect de ces règles par l'entreprise ayant obtenu une subvention, la communauté de communes Périgord-Limousin pourra exceptionnellement demander qu'elle lui reverse le montant de la subvention obtenue.

**❖ Contact Préfecture**

024-242400752-20210705-2021\_4\_11-DE  
 Pour tout renseignement :  
 Publié le 07/07/2021

Service	Messagerie	Téléphone	Envoi postal
Service développement, communauté de communes Périgord-Limousin	Quentin Lavaud – Emmanuel Mazeau – Alexandre Bouvier  <a href="mailto:quentin.lavaud@perigord-limousin.fr">quentin.lavaud@perigord-limousin.fr</a> <a href="mailto:espace.entreprises@perigord-limousin.fr">espace.entreprises@perigord-limousin.fr</a> <a href="mailto:alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr">alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr</a>	05 53 62 28 22  05 53 620 616  07 72 45 02 36  06 18 95 51 98	Service développement - Communauté de communes Périgord-Limousin – 3 place de la République 24800 THIVIERS